

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2ÈME REUNION DE 2018****Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404_6

id. 3829

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL
CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux Conseils départementaux. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321-1 20° et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provisions est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

Dans le cas d'une provision pour dépréciation d'éléments d'actifs, le risque est constitué dès lors que l'encaissement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il s'agit notamment de l'ouverture de procédures collectives à l'encontre de tiers créanciers.

La provision est évaluée à partir des éléments d'information communiqués par le Payeur départemental.

À ce titre, il est proposé de constituer une provision sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, pour dépréciation d'éléments d'actifs à hauteur de 18 321,29 € TTC, soit 15 267,74 € HT pour les motifs invoqués ci-dessous :

Motif de la provision	Exercice	Pièces	Nom du débiteur	Reste à recouvrer en TTC
Société dissoute	2015	T 4816	Grand Hôtel du Luxembourg	508,20 €
Redressement judiciaire du 22/03/2017	2016	T 1447	HERMEN Serge	162,36 €
Redressement judiciaire	2017	15 titres	EARL Pouparel	1 286,00 €
OTD bancaire positive sans provision du 01/12/2017	2016 et 2017	23 titres	PUYBOUFFAT	14 302,56 €
OTD bancaire tiers détenteur saisi par un autre créancier le 06/12/2017	2016 et 2017	11 titres	PICILI Pascal	294,26 €
Redressement judiciaire du 11/08/2017	2017	2 titres	Société d'exploitation des abattoirs	1 767,91 €
TOTAL TTC				18 321,29 €

OTD = Opposition sur Tiers Détenteur

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise la constitution d'une provision de 18 321,29 € TTC, soit 15 267,74 € HT et la ratification des crédits correspondant au compte 6817, sous-fonction 01 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC